

ANNEXE SUIVANT PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE L'ASSOCIATION LUXEMBOURGEOISE DES KINESITHERAPEUTES ET L'UNION DES CAISSES DE MALADIE EN APPLICATION DE LA LOI MODIFIANT LE CHAPITRE V "RELATIONS AVEC LES PRESTATAIRES DE SOINS" DU LIVRE 1ER DU CODE DES ASSURANCES SOCIALES

Tarifs de la nomenclature des actes et services des masseurs-kinésithérapeutes et des masseurs pris en charge par l'assurance maladie

Valeur lettre-clé à indice 100: 0,51224

PREMIERE PARTIE : ACTES TECHNIQUES

Chapitre 1 - Massage

- 1) Massage manuel
- 2) Massage sous l'eau et sous pression

REMARQUE:

Les positions de ce chapitre ne sont pas cumulables entre elles.

Chapitre 2 - Electrothérapie et thermothérapie

- 1) Fango
- 2) Electrothérapie (toutes les formes par électrodes fixes à la peau)
- 3) Courants excito-moteurs par électrode mobile ou courant progressif
- 4) Ultrasonothérapie

REMARQUE:

Les positions de ce chapitre ne sont pas cumulables entre elles.

Chapitre 3 - Drainage lymphatique manuel, tout acte compris

- 1) Drainage lymphatique manuel, pour lymphoedème primaire (insuffisance lymphatique)
- 2) Drainage lymphatique manuel, pour lymphoedème secondaire suite à un traumatisme grave et/ou algodystrophie
- 3) Drainage lymphatique manuel, après chirurgie carcinologique
- 4) Drainage lymphatique manuel, pour insuffisance veineuse grave

Chapitre 4 - Rééducation fonctionnelle de l'appareil locomoteur (comprenant les différents actes de gymnastique, massage, pouliothérapie, traction et thérapie manuelle)

- 1) Réentraînement à la marche pour affection générale, p.ex. alitement prolongé; acte isolé
- 2) Rééducation fonctionnelle pour affection d'un membre (épaule ou hanche comprise)
- 3) Rééducation d'une affection de la colonne vertébrale (y compris les muscles paravertébraux et/ou abdomino-pelviens) et/ou de déformations de la cage thoracique
- 4) Rééducation pour atteintes multiples de deux membres resp. d'un membre et du tronc
- 5) Rééducation en piscine (à condition que le kinésithérapeute se déplace dans l'eau) ou en baignoire spéciale de rééducation
- 6) Traction (élongation) vertébrale, acte isolé
- 7) Rééducation temporo-maxillaire, acte isolé

REMARQUE:

Les positions de ce chapitre ne sont pas cumulables entre elles. Les positions ZK22 à ZK25 peuvent être cumulées avec l'une des positions ZM3, ZM4 ou ZM6.

Chapitre 5 - Rééducation pour affection du neurone moteur périphérique; rééducation pour myopathie, tout acte compris

- 1) Rééducation pour affection du neurone moteur périphérique, un nerf

Cote indice:		719,84	737,83	756,27
Lettre-clé :		3,6873	3,7795	3,8739
valable à partir du :		01.01.2011		
Code	Coeff.	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
ZM1	5,00	18,44	18,90	19,37
ZM2	6,50	23,97	24,57	25,18
ZM3	3,00	11,06	11,34	11,62
ZM4	3,00	11,06	11,34	11,62
ZM5	4,00	14,75	15,12	15,50
ZM6	4,00	14,75	15,12	15,50
ZM13	8,50	31,34	32,13	32,93
ZM14	8,50	31,34	32,13	32,93
ZM17	8,50	31,34	32,13	32,93
ZM18	8,50	31,34	32,13	32,93
ZK21	5,00	18,44	18,90	19,37
ZK22	7,00	25,81	26,46	27,12
ZK23	7,00	25,81	26,46	27,12
ZK24	8,50	31,34	32,13	32,93
ZK25	12,00	44,25	45,35	46,49
ZK26	4,00	14,75	15,12	15,50
ZK29	7,00	25,81	26,46	27,12
ZK41	8,50	31,34	32,13	32,93

- 2) Rééducation pour affection du neurone moteur périphérique, atteinte multiple
- 3) Rééducation pour dystrophie musculaire localisée
- 4) Rééducation pour dystrophie musculaire généralisée

	Code	Coeff.	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
	ZK42	9,50	35,03	35,91	36,80
	ZK43	9,50	35,03	35,91	36,80
	ZK44	12,00	44,25	45,35	46,49
Chapitre 6 - Rééducation pour affection du système nerveux central, tout acte compris					
1) Rééducation neurologique pour retard significatif du développement moteur d'un enfant de moins de 2 ans	ZK50	12,00	44,25	45,35	46,49
2) Rééducation pour infirmité motrice cérébrale chez l'enfant de moins de 9 ans	ZK51	12,00	44,25	45,35	46,49
3) Rééducation pour infirmité motrice cérébrale chez l'enfant de 9 à 18 ans	ZK52	11,00	40,56	41,57	42,61
4) Rééducation pour infirmité motrice cérébrale chez l'adulte avec démarche possible	ZK53	9,00	33,19	34,02	34,87
5) Rééducation pour infirmité motrice cérébrale chez l'adulte avec démarche impossible sans aide	ZK54	11,00	40,56	41,57	42,61
6) Rééducation fonctionnelle pour hémiplégie	ZK55	10,00	36,87	37,80	38,74
7) Rééducation pour affection neurologique de longue durée (SEP, AVC sauf hémiplégie)	ZK56	9,00	33,19	34,02	34,87
8) Rééducation pour syndrome parkinsonien	ZK57	7,00	25,81	26,46	27,12
9) Rééducation des troubles de l'équilibre d'origine centrale ou vestibulaire; sur demande le médecin prescripteur devra fournir un rapport détaillé au contrôle médical de la sécurité sociale	ZK58	7,00	25,81	26,46	27,12
10) Rééducation pour syndrome paraplégique ou tétraplégique	ZK59	10,00	36,87	37,80	38,74
REMARQUE:					
Les positions de ce chapitre concernent exclusivement la rééducation neurologique et non les seuls traitements des troubles musculo-articulaires de ces affections.					
Chapitre 7- Kinésithérapie respiratoire, tout acte compris					
1) Expectoration assistée (clapping), éventuellement avec aspiration ou inhalation	ZK61	5,00	18,44	18,90	19,37
2) Clapping d'un enfant de moins de deux ans	ZK62	7,00	25,81	26,46	27,12
3) Rééducation fonctionnelle respiratoire, éventuellement avec inhalation	ZK63	7,00	25,81	26,46	27,12
4) Rééducation fonctionnelle respiratoire avec expectoration assistée, éventuellement avec aspiration ou inhalation	ZK64	8,50	31,34	32,13	32,93
Chapitre 8 - Rééducation après affection cardio-vasculaire aiguë, tout acte compris					
1) Entraînement à l'effort et rééducation respiratoire éventuelle après affection cardio-vasculaire aiguë sous surveillance médicale et effectué en milieu hospitalier	ZK71	7,00	25,81	26,46	27,12
2) Entraînement à l'effort après affection cardio-vasculaire aiguë, traitement en groupe de maximum cinq personnes; sous surveillance médicale et effectué en milieu hospitalier, par participant	ZK72	2,00	7,37	7,56	7,75
Chapitre 9 - Rééducation du plancher pelvien, tout acte compris					
1) Rééducation pour insuffisance sphinctérienne de la femme par rétrocontrôle avec éventuellement électrostimulation ; au-delà de vingt séances un bilan uro-dynamique est requis	ZK81	8,50	31,34	32,13	32,93
2) Rééducation périnéale post-natale (au plus tôt six semaines après l'accouchement) limitée à une séance par jour, maximum dix séances	ZK82	4,50	16,59	17,01	17,43
3) Rééducation pour insuffisance sphinctérienne par rétrocontrôle et électrostimulation après prostatectomie radicale ; au-delà de 20 séances une réévaluation urologique est requise	ZK83	8,50	31,34	32,13	32,93
4) Rééducation de l'enfant de plus de 5 ans pour énurésie et/ou encoprésie dysfonctionnelle	ZK85	7,00	25,81	26,46	27,12
5) Rééducation instrumentale (EMG ou manométrie) avec biofeedback pour incontinence fécale ou dyssynergie grave anorectale, objectivée par manométrie anorectale, par EMG du sphincter anal, ou par écho-endoscopie	ZK87	8,50	31,34	32,13	32,93
Chapitre 10 - Kinésithérapie d'affections graves chroniques, tout acte compris					
1) Kinésithérapie respiratoire en cas de mucoviscidose	ZK91	7,00	25,81	26,46	27,12
2) Rééducation fonctionnelle chez l'enfant de la malformation congénitale d'un membre	ZK92	7,00	25,81	26,46	27,12
3) Rééducation fonctionnelle chez l'enfant de la malformation congénitale de deux membres	ZK93	8,50	31,34	32,13	32,93
4) Rééducation vertébrale pour déviation axiale grave avant l'âge de 18 ans	ZK94	7,00	25,81	26,46	27,12
5) Rééducation vertébrale et traction pour déviation axiale grave avant l'âge de 18 ans	ZK95	11,00	40,56	41,57	42,61

Chapitre 11 - Acte de kinésithérapie dans le cadre de l'assurance dépendance dans les établissements d'aides et de soins, tout acte compris

- 1) Rééducation fonctionnelle en groupe de 3 à 8 patients, de troubles de la motricité, du tonus, de la coordination ou de l'équilibre, par patient et par séance, maximum 26 séances pour une période de 6 mois.

DEUXIEME PARTIE : FRAIS DE DEPLACEMENT

- 1) Forfait de déplacement

Code	Coeff.	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
ZK96	2,00	7,37	7,56	7,75
ZD3	2,60	9,59	9,83	10,07